

Ville des Pavillons-sous-Bois

Service Gestion Technique de Proximité
SP/SA 2022/256GTP

ARRÊTÉ DU MAIRE 2022/256GTP
PORTANT RÉGLEMENTATION À TITRE TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT
BOULEVARD ROY

Le Maire des Pavillons-sous-Bois,

Vu le Code de la route, article L 325.1 à L 325.3, L 411.1, R 411.25, R 417.10 et R 417.11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-24 à L.2131-1 et L.2131-2, L.2521-1 et L.2521-2,

Vu le Code de la voirie routière, articles L 141.2, L115.1 et R 115.1 à R 115.4,

Vu l'instruction interministérielle de la signalisation routière,

Vu la demande du 20 juin 2022 présentée par la société ALP DEMENAGEMENT, sollicitant l'autorisation de stationner un camion de déménagement, au droit des numéros 12 à 14 du boulevard Roy,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement au droit des numéros 12 à 14 du boulevard Roy dans le cadre d'un déménagement, le 13 juillet 2022.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 13 juillet 2022 de 7h30 à 18h00 inclus, le stationnement sera interdit à tous les véhicules autres que ceux de la société ALP DEMENAGEMENT, au droit des numéros 12 à 14 du boulevard Roy neutralisant 3 places de stationnement.

ARTICLE 2 : Pendant la durée du déménagement, le cheminement piéton sera sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Des panneaux de présignalisation et des panneaux réglementaires signalant les interdictions de stationnement seront apposés à tous les emplacements nécessaires. Le stationnement sera considéré comme gênant au sens des articles R.417.10 à R.417.12 du Code de la route au droit de l'emplacement réservé.

ARTICLE 4 : **Cette signalisation sera posée par les soins et à la diligence du pétitionnaire.**

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants se verront poursuivis devant la juridiction compétente.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et affiché aux lieux et places habituels ainsi qu'aux abords immédiats des voies concernées. Cet affichage, aux abords immédiats des voies concernées, devra être effectué au moins 48 heures avant la mise en stationnement du camion de déménagement.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission en Préfecture et de sa publication. Tout recours peut être formé contre cet acte dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil, à compter de sa date de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commissaire de Police de Bondy, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Bondy - dspap-dtsp93-csp-bondy-upa@interieur.gouv.fr,
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Bondy – antony.pageot@pompiersparis.fr,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale – police.municipale@lespavillonssousbois.fr,
- Monsieur ANATCHKOV, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité publique, la Sécurité des bâtiments, la Délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- EPT- gestiondechets@grandparisgrandest.fr,
- Monsieur CISSE responsable chauffeurs cars - chauffeur@lespavillonssousbois.fr,
- Société ALP DEMENAGEMENT, 4 rue de l'Escouvrier 95200 Sarcelles (01.74.93.65.62) – contact@alpdemenagement.com.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 27 juin 2022

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Voirie et aux Affaires économiques
hors commerces de proximité

